
Hommage du citoyen Baudin, vicaire épiscopal de Paris, qui abjure la prêtrise et envoie ses lettres à la Convention, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage du citoyen Baudin, vicaire épiscopal de Paris, qui abjure la prêtrise et envoie ses lettres à la Convention, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 10;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40149_t1_0010_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

masque hypocrite, y tramaient sourdement contre l'indivisibilité de la République.

« Le génie de la France a fait découvrir leurs projets liberticides; vous les avez fait rentrer dans la poussière : la hache de la loi en a fait justice.

« Grâces te soient rendues ô Convention nationale ! Tu as terrassé le monstre du fédéralisme. Grâces te soient rendues ! Tu as fait tomber sur l'échafaud la tête de la dernière Médicis de la France, de cette femme criminelle qui souillait, par sa présence, la terre de la liberté.

« Législateurs, continuez vos glorieux travaux, restez au poste où la confiance du peuple vous a placés jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient écrasés. Pour nous, fidèles à nos serments, et aux principes de la sainte Montagne, nous poursuivrons partout les royalistes et nous ferons tous nos efforts pour faire triompher la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Au Havre, le sextidi de la 2^e décade de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 9 signatures.)

Les administrateurs du Mont-Blanc écrivent à la Convention que les 1,200 hommes énumérés dans les forces que l'on suppose à Toulon, sous le nom de Savoyards, ne sont pas des républicains du Mont-Blanc, mais des esclaves piémontais ou ultramontains; les bras des républicains du Mont-Blanc ne seront jamais armés que pour la patrie et pour le maintien des lois.

Mention honorable de cette adresse et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

Suit l'adresse des administrateurs du département du Mont-Blanc (2).

Les administrateurs du département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

« Chambéry, le 14^e du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible et démocratique.

« Législateurs,

« Il n'existe plus de Savoie, ni de Savoyards. La ci-devant Savoie a perdu son nom par son heureuse réunion à la France; et ses habitants sont tous aujourd'hui Français et républicains. Nous venons en conséquence, législateurs, vous manifester notre surprise et nos regrets d'avoir appris par le *Bulletin* et autres feuilles publiques que dans les renseignements qui vous ont été donnés de la force des ennemis à Toulon, on compte parmi ceux-ci 1.500 *Savoyards*.

« Si par cette dénomination de *Savoyards*, on voulait dire 1.500 hommes armés par le despote de Turin, on devait donner à ces mêmes hommes ou plutôt à ces vils esclaves, le nom de Piémontais, d'ultramontains, ou tel autre enfin, analogue à leur maître; car ils sont autant étrangers au département du Mont-Blanc, qu'on appelait ci-devant Savoie, que s'ils étaient Anglais, Turcs ou Arabes.

« Nous ne pensons pas qu'on ait voulu dire qu'il est sorti réellement du département du

Mont-Blanc 1.500 hommes pour aller à Toulon grossir l'armée des ennemis : la calomnie à cet égard serait si manifeste qu'elle se réfuterait aisément par elle-même; certes, parmi les habitants du Mont-Blanc, il n'en est aucun qui ne préférât d'être écrasé par la foudre plutôt que de se prostituer aux puissances coalisées.

« Les habitants de cette partie de la République n'auront jamais des bras que pour appuyer l'édifice de la nouvelle Constitution, que pour soutenir l'autel de la patrie, que pour renverser les satellites des tyrans, que pour abattre les tyrans eux-mêmes, que pour embrasser enfin la sainte Montagne.

« Législateurs, n'en descendez point de cette montagne inébranlable, où repose l'arche d'alliance, que toutes les statues des dragons ne soient brisées, que tous les trônes ne soient tombés, que les débris des sceptres et des couronnes ne nagent dispersés dans le sang des despotes. Restez, restez à votre poste jusqu'à ce qu'enfin le pur soleil de la Montagne ait achevé de dessécher le trop fameux marais dont la fange a donné l'existence à l'hydre du fédéralisme dont la boue a produit tant de crapeaux (*sic*) qui, par leur venin, ont souillé la terre de la liberté, et dont le limon a servi à composer l'inférieur phosphore, au frottement duquel se sont allumées toutes les torches de la guerre civile. Il faut, il faut, législateurs, avant que notre honorable mission s'achève, que Pitt et ses agents soient livrés aux griffes des furies, que les infâmes Toulonnais et les perfides Anglais soient punis de leur insolente audace et qu'on n'entende plus parler de cette exécrable engeance de royalistes, de fédéralistes, d'aristocrates, de fanatiques et de contre-révolutionnaires. Il faut, en un mot, avant que vous quittiez les rênes du gouvernement, qu'il ne reste plus à la France parfaitement libre et sauvée, qu'à jouir de vos bienfaits, de la paix et du bonheur.

« Pour lors, législateurs, le peuple reconnaissant vous attendra au pied de la Montagne dont vous descendrez avec gloire, il posera sur vos têtes la couronne civique due à vos peines, à vos veilles et à vos travaux; il ouvrira ses bras pour vous recevoir, pour vous donner le baiser de la fraternité, et vous aurez la douce satisfaction d'entendre dire, au milieu de mille chants d'allégresse, que vous avez bien mérité de la patrie.

« Vive la République une, indivisible et démocratique ! »

(Suivent 13 signatures.)

Budin [Baudin], feu vicaire épiscopal de Paris, abjure la prêtrise, et envoie les titres à la Convention; elle décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Baudin (2).

« Paris, ce 19 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Persécuté sous l'ancien régime pour avoir manifesté des opinions philosophiques, j'ai dû chérir la Révolution.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 873, dossier Baudin.